

> BILLET ENSEIGNEMENT



25-01-2019

L'enseignement supérieur artistique

Tu envisages de te lancer dans des études supérieures artistiques ? Ce billet fait le point sur les spécificités de ce type d'enseignement.

Les Ecoles Supérieures des Arts (ESA) sont organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il existe 16 écoles, situées à Bruxelles, Liège, Tournai, Mons, Namur et Louvain-la-Neuve.



LES DOMAINES DE FORMATION

Les **ESA** centrent leur pédagogie sur l'enrichissement personnel de l'étudiant, la maîtrise des compétences techniques, le développement de la sensibilité artistique et de la créativité.

Elles dispensent un enseignement supérieur de type court en 1 cycle professionnalisant (bachelier) et des études de type long en 2 cycles (master). Le 3e cycle est en lien étroit entre la recherche en art et les matières enseignées, est organisé avec une institution universitaire et conduit au grade de Docteur.

Les domaines de formation sont les suivants: Art et sciences de l'art ; Arts plastiques, visuels et de l'espace ; Musique ; Théâtre et les arts de la parole ; Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication ; Danse.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis en ESA, tu dois remplir les conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur ET réussir l'épreuve artistique d'admission organisée par l'établissement et portant sur tes aptitudes artistiques.

L'EXAMEN D'ENTRÉE

Cette épreuve ne concerne que l'admission en première année et vise à démontrer que tu disposes des prérequis nécessaires. **L'inscription à l'épreuve** coûte environ 100€.

C'est le Règlement des études de chaque ESA qui prévoit la procédure relative à cette épreuve.

Pour chaque option, l'ESA organise la session d'admission entre le 1er mai et le 1er juin et entre le 25 juin et le 21 septembre. Durant cette session, elle

organise une ou plusieurs épreuves, chacune ne pouvant s'étendre sur plus de deux semaines.

Si tu réussis, tu peux alors t'inscrire, dans l'option où tu as présenté l'examen.

Par contre, si tu échoues, le délai pour introduire un recours est de 4 jours ouvrables. Il doit être envoyé par courrier recommandé, auprès du directeur de l'établissement.

Attention : en cas d'échec à l'issue de la première année du premier cycle, il faut présenter à nouveau une épreuve d'admission si tu désires t'inscrire dans une autre École supérieure des Arts ou dans une autre option.

LISTE DES ESA

Découvre la liste complète sur Infor Jeunes/enseignement-supérieur-artistique.

- Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai (ACT)
- Académie Royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts (ARBA – ESA)
- etc.

UNE ANNÉE PRÉPARATOIRE ?

L'Athénée d'Auderghem est **la seule école** à proposer une 7e année préparatoire à l'Enseignement Supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de diffusion.

SOURCES :

www.bruxelles-j.be
www.enseignement.be
www.studyrama.be